



Union des Audax Français
Les sports de persévérance

REGLEMENT DES BREVETS AUDAX PEDESTRES

Seuls qualificatifs pour l'Aigle d'Or

Version 26 juillet 2026

I - PRESENTATION GENERALE

L'Union des Audax Français (ci-après UAF) organise des épreuves pédestres de toutes distances, formule Audax, appelées « brevets Audax pédestres » (ci-après BAP). Ces sorties sont effectuées en groupe et ne sont pas des randonnées, mais des marches sportives.

Elle délègue annuellement à d'autres sociétés ou associations adhérentes à l'UAF, à jour de leurs cotisations, sur le territoire français et à l'étranger, la possibilité d'organiser des BAP en conformité avec les règles en vigueur.

Le « règlement des brevets Audax » définit les conditions de délégation (accord, maintien, renouvellement et retrait) à d'autres sociétés ou associations adhérentes.

Elle est seule en droit de contrôler et d'homologuer toutes les épreuves donnant lieu à des brevets Audax organisés en France et à l'étranger, tant par elle-même que par d'autres associations. Dans certains cas, le comité directeur peut déléguer la vérification à d'autres sociétés ou associations.

A - Définition

Les brevets Audax, qui se déroulent tout ou partie sur la voie publique, s'organisent de deux façons : à vitesse régulée ou à vitesse moyenne.

Les brevets à allure régulée ne font pas l'objet d'une déclaration préalable en préfecture. Ils se caractérisent par le respect simultané de ces quatre conditions :

- Les distances parcourues sont strictement inférieures à 100 km ;
- Ils ne font mention que d'une heure de regroupement ;
- Ils se conduisent entre 5,5 et 6.5 km/h pour le circuit « Aigle » ou supérieur à 6.5 km/h pour le circuit « Hirondelle » ;
- Ils accueillent moins de 100 participants.

Tout brevet qui n'est pas à allure régulée est réputé être à vitesse moyenne. Les brevets à vitesse moyenne relèvent des conditions de déclaration en préfecture.

La règle de droit est qu'un brevet fait impérativement l'objet d'une déclaration préalable en préfecture s'il satisfait au moins à une de ces conditions :

- Mentionner une heure de départ et d'arrivée ;
- Mentionner une vitesse moyenne ;
- Comporter 100 participants ou plus.

L'assurance responsabilité civile est obligatoire pour l'organisateur. L'assurance individuelle est obligatoire pour les Audacieux (Art. L321-1 à L321-9 du Code du Sport), ainsi que le respect des mesures d'hygiène et de sécurité (L. 322.1 du Code du Sport). Si un brevet à vitesse moyenne n'est pas déclaré, l'assurance RC organisateur peut refuser de couvrir les dommages. L'organisateur peut alors être personnellement responsable des dommages causés aux participants et aux tiers. L'assurance individuelle des participants peut elle aussi réduire ou exclure la prise en charge. Enfin, les juridictions considèrent généralement l'absence de déclaration comme une faute grave, aggravant la responsabilité.

Dans tous les cas, les brevets :

- Sont pratiqués en groupe pour des raisons de sécurité et de convivialité, sur route, chemin carrossable ou sentier ;
- Sont menés, sauf dérogation accordée par le comité directeur, par des capitaines de route certifiés ou stagiaires (en cours de formation), accompagnés de serre-files certifiés ou stagiaires et, si nécessaire, de signaleurs certifiés ou stagiaires.

Il appartient aux organisateurs de s'assurer que les parcours permettent de respecter la distance et la vitesse des brevets UAF. Leur respect est impératif sauf cas évoqués aux articles 4.4 et 4.5.

B - Distances

Il existe trois sortes d'épreuves :

- Les « Premiers pas Audax », de 6 à 12,5 km ;
- Les brevets de : 25, 50, 75, 100, 125 et 150 km ;
- Les étoiles, flèches et 200 km qui relèvent d'un règlement spécifique.

Le 200 km est une épreuve exceptionnelle qui possède son propre règlement. Il n'entre pas dans l'obtention d'un Aigle d'Or, mais dans celle d'un Aigle d'or impérial.

Les étoiles et les flèches :

Les Flèches consistent à relier deux villes, en ligne ou en boucle : 250 km minimum à 50 km par jour, ou 175 km à 35 km par jour en version touristique.

Les Étoiles consistent à marcher autour d'un point de départ avec retour quotidien : 250 km minimum à 50 km par jour, ou 175 km à 35 km par jour en version touristique.

Dans les deux cas, ce sont des épreuves Audax d'endurance et de régularité, non compétitives, réalisables seul ou en groupe, avec respect de l'esprit Audax, du Code de la route et des règles d'homologation.

C - Les vitesses

Les brevets Audax à vitesse moyenne sont organisés en 2 types :

- La vitesse standard et historique de 6 km/h (circuit Aigle), qui donne accès à la coquille et à l'Aigle.
- La vitesse supérieure à la vitesse standard (circuit « Hirondelle »), qui donne accès au Talaire et à l'Hirondelle. Elle est annoncée à l'avance pour chaque brevet.

D - Capitaine de route / serre-file / signaleur

Un brevet repose sur la mobilisation de trois types d'acteurs agréés annuellement :

- **Le responsable** nommé « capitaine de route ». Il mène le groupe de marcheurs et assure le maintien de l'allure AUDAX sur le brevet.
- **Le serre-file**, également appelé « capitaine serre-file ». Il se situe derrière le groupe et en indique la fin. Il garantit l'allure AUDAX à l'arrière du groupe. Il assure la sécurité, prévient de l'arrivée de véhicules, prend en charge les blessés, informe le capitaine de l'évolution de la structure du groupe et des anomalies d'allure.

- **Le signaleur** est placé sur le côté ou au sein du groupe. Il assure la cohésion et la sécurité des marcheurs ainsi que la fluidité des traversées de route.

Le déroulement d'un brevet peut nécessiter la présence de plusieurs capitaines, serre-files et signaleurs. Tous veillent au bon déroulement du brevet, à la sécurité, au respect des horaires et de la distance. Ils sont habilités à prendre toutes décisions en ce sens. Sur le brevet, l'avis du capitaine s'impose.

Ils disposent impérativement de l'itinéraire, du récépissé de déclaration en préfecture du brevet quand elle est obligatoire et des moyens nécessaires pour se contacter entre eux et joindre les responsables du brevet en cas de besoin.

II - REGLEMENT

Article 1 - Organisation

1.1 - Pour organiser un BAP, l'association ou société organisatrice doit respecter les règles et normes applicables aux routes empruntées.

Le club ou société organisatrice effectue une déclaration auprès des mairies concernant les lieux de ravitaillement. Il est préférable de contacter la mairie pour connaître les autres obligations. Il est également prudent de prévenir les sociétés de chasse.

Chaque année l'association ou société organisatrice saisit ses projets d'organisation, toutes distances confondues, sur le calendrier de l'UAF accessible sur le site de l'UAF avant le 1^{er} septembre.

- Pour les épreuves de 25 à 75 km ou de 10 h à 15 h, une modification ou une inscription peut être faite en cours d'année auprès des responsables du calendrier.
- Pour éviter les mises en concurrence inutiles de brevets qui conduisent à limiter le nombre de participants, les brevets de 100 km et plus sont gérés par un référent national qui inscrit et valide les inscriptions des marches au calendrier. Il définit les priorités et veille à ce qu'il n'y ait pas deux brevets à la même date au calendrier.

1.2 - L'ensemble des BAP est regroupé au sein d'un calendrier international, édité sous forme numérique et diffusé sur le site www.audax-uaf.com et sur la page Facebook de l'UAF.

1.3 - Aucun brevet, de 100 km et plus, y compris les brevets de 20 h et plus, ne peut être autorisé s'il n'est pas inscrit au calendrier international.

1.4 - Un brevet ne peut être annulé qu'en cas de force majeure. En cas d'alerte météorologique rouge, le brevet est annulé d'office. En cas d'alerte orange, c'est à l'organisateur de décider s'il

maintient ou non le brevet. Le vice-président marche, le responsable de l'édition et l'homologateur sont avertis de l'annulation du brevet par courriel ou par sms.

1.5 - Tous les BAP organisés dans le respect de ce règlement sont homologués par l'UAF et sont valables pour l'obtention de distinctions.

1.6 - Les épreuves d'initiation, inférieures à 25 km, ne donnent pas droit à homologation.

Article 2 - Participants

2.1 - Les BAP sont ouverts à tous les marcheurs, sans distinction de clubs ou de fédérations, ainsi qu'aux individuels non licenciés.

2.2 - Les marcheurs non licenciés à une fédération doivent fournir lors de leur inscription :

- Un certificat médical de moins d'un an portant la mention : « ne présente aucune contre-indication médicale à la pratique de la marche d'endurance » ou un questionnaire santé dont toutes les réponses sont négatives ;
- Un certificat de bonne santé à remplir éventuellement lors de l'inscription.

2.3 – Sur avis médical, les mineurs peuvent participer aux brevets Audax de différentes distances en fonction de leur condition physique et toujours accompagnés de leur tuteur légal ou avec une autorisation parentale pour les plus de 16 ans.

Article 3 - Déroulement et découpage d'un BAP

Un BAP n'est ni une course ni une compétition. C'est une épreuve sportive de régularité et de persévérance.

Les marcheurs doivent rester groupés pour « Partir ensemble, arriver ensemble ».

Pour les brevets de moins de 100 km, les délais pour effectuer les différents BAP sont définis et gérés par le capitaine de route.

Pour les brevets d'au moins 100 km ou d'au moins 100 personnes, les délais accordés sont :

- 6 km : environ 1 h ;
- 12,5 km : environ 2 h 05 ;
- 25 km : 5 h arrêts compris (4 h 10 de marche – 0 h 50 d'arrêt) ;
- 50 km : 10 h arrêts compris (8 h 20 de marche – 1 h 40 d'arrêt) ;
- 75 km : 15 h arrêts compris (12 h 30 de marche – 2 h 30 d'arrêt) ;
- 100 km : 20 h arrêts compris (16 h 40 de marche – 3 h 20 d'arrêt) ;
- 125 km : 25 h arrêts compris (20 h 50 de marche – 4 h 10 d'arrêt) ;
- 150 km : 30 h arrêts compris (25 h 00 de marche – 5 h 00 d'arrêt).

Dans tous les cas, les arrêts sont répartis à la discrétion du capitaine de route ou de l'organisateur en fonction du parcours et des points de ravitaillement.

Article 4 - Régularité – Invalidité

4.1 - Conduite des brevets de 25 à 50 km

Les capitaines de route doivent impérativement avoir l'expérience de la distance qu'ils encadrent ainsi qu'une ancienneté correspondante dans les brevets Audax. Ils doivent être certifiés par l'UAF ou être en cours de formation auprès du Centre National de Formation de l'UAF (ci-après CNF).

- Les brevets de 25 km sont conduits par un capitaine ayant homologué au moins une coquille de bronze ou équivalent, ou par un capitaine stagiaire auprès du CNF.
- Les brevets de 50 km sont conduits par un capitaine ayant homologué au moins une coquille de bronze ou équivalent (dont quatre 50km), ou par un capitaine stagiaire auprès du CNF de l'UAF.

4.2 - Les brevets de 75 km sont conduits par un capitaine possédant un Aigle, une coquille d'or avec plus de deux 75 km ou par un capitaine stagiaire auprès du CNF.

4.3 - Pour les brevets d'au moins 100 km

- Les brevets de 100 km et moins sont conduits par un capitaine titulaire d'au moins un Aigle de bronze ou ayant homologué les brevets correspondants.
- Les brevets de 125 km et moins sont conduits par un capitaine titulaire d'au moins un Aigle d'argent ou ayant homologué les brevets correspondants.
- Les brevets de 150 km et moins sont conduits par un capitaine titulaire d'au moins un Aigle d'or ou ayant homologué les brevets correspondants.

Si l'association ou la société organisatrice ne dispose pas, parmi ses membres, d'un capitaine ayant la qualification requise pour la distance concernée, la conduite du groupe peut être assurée par des capitaines titulaires d'une qualification inférieure, ou des capitaines stagiaires auprès du CNF de l'UAF, après accord du vice-président marche ou du président de l'UAF.

Il est obligatoire que dans le groupe de marche une personne au moins possède le brevet PSC1 ou un titre équivalent.

Pour garantir le maintien de l'allure, un brevet d'au moins 100 km peut être mené par plusieurs capitaines, chacun ayant les qualifications pour encadrer la distance qu'il conduit.

4.4 - Les représentants des sociétés ou associations organisatrices sont responsables du maintien de l'allure ou de la vitesse moyenne sur le brevet, ainsi que du kilométrage, de la sécurité et du bon déroulement des épreuves. L'UAF se réserve le droit de contrôler à tout moment, par tout moyen, ces éléments. Des contrôles aléatoires sont organisés.

Un brevet doit impérativement respecter la distance annoncée au calendrier. La contingence des tracés permet une tolérance plus ou moins de 1 à 3 km maximum. En fonction des intempéries et des aléas, une modulation du temps d'un brevet peut être effectuée et doit être signalée à l'UAF.

4.5 - Si un brevet ne respecte pas l'un de ces critères et que cela est porté à la connaissance de l'UAF, le club organisateur fait l'objet d'un avertissement écrit. En cas de récidive, les brevets ultérieurs peuvent être invalidés par le vice-président marche, ou par le président de l'UAF après consultation du comité directeur de l'UAF. En cas de manquements répétés ou de manquement grave, le droit d'organiser tous BAP peut être retiré à ce club pour une durée déterminée par l'UAF. Les marcheurs ayant participé à un brevet invalidé ne pourront pas conserver son homologation.

Si un marcheur triche lors d'un brevet son brevet n'est pas homologué.

4.6 - Le comité directeur de l'UAF tranche tout problème relatif au respect des règles du BAP. Ses décisions sont sans appel.

Article 5 - Exigences d'un brevet Audax

5.1 - Tout marcheur qui prend de l'avance est prié par le capitaine de route de réintégrer le groupe, sous peine d'exclusion.

5.2 - Tout marcheur qui se trouve derrière le serre-file n'est plus sous la responsabilité de l'association ou société organisatrice. S'il souhaite rester dans le cadre du brevet et obtenir l'homologation, il doit réintégrer le groupe dans les plus brefs délais.

5.3 - Les brevets Audax peuvent être organisés en plusieurs pelotons ou groupes, à condition que chacun soit mené par un capitaine de route. Le serre-file se situe à la fin du dernier groupe.

5.4 - Tout marcheur égaré qui rallie le contrôle le plus proche par un autre itinéraire ou un moyen autre que pédestre est exclu de la distance à laquelle il s'est inscrit.

Article 6 - Respect et Sécurité

6.1 - Tout organisateur d'un BAP est en droit de refuser le départ à des marcheurs ayant posé des problèmes de discipline lors d'autres brevets.

6.2 - Sont autorisés à exclure un ou des marcheurs :

- Le capitaine de route du brevet ;
- Les responsables du club organisateur du brevet ;
- Le ou les responsables marche de chaque pays, chacun sur son territoire national.
- Le comité directeur de l'UAF ;

6.3 - Les marcheurs doivent se conformer strictement au code de la route et aux arrêtés en vigueur dans les communes traversées.

6.4 - Les marcheurs doivent :

- Revêtir sur route un gilet, vêtement ou harnais de signalisation fluorescent sur le dernier vêtement ou le sac à dos, de jour comme de nuit ;
- Se munir d'un éclairage individuel non clignotant pour les brevets comportant une partie de parcours nocturne ;

Le départ peut être refusé au marcheur qui ne présente pas ces moyens de signalisation.

Article 7 - Inscription

7.1 - L'inscription des marcheurs aux BAP est acceptée jusqu'à la date fixée par l'organisateur.

7.2 - Le montant de l'inscription représente une participation aux frais d'organisation et d'homologation des brevets. Le remboursement ne peut être effectué que si le brevet est annulé pour un motif dépendant de l'organisateur. Dans tous les autres cas, le remboursement est laissé à l'appréciation de l'organisateur, dans la limite des frais engagés.

L'organisateur d'un brevet peut demander des frais d'inscription différentiels à un brevet en distinguant 3 catégories :

- les adhérents à l'UAF ou un club adhérent à l'UAF ;
- les adhérents à des fédérations ;
- les non-adhérents.

Un marcheur adhérent à un club UAF n'a pas à payer d'adhésion à un autre club UAF organisateur pour participer à un brevet Audax.

7.3 – Assurances

Le club couvre obligatoirement les marcheurs en souscrivant une assurance responsabilité civile (RC). Il incite les marcheurs à prendre des assurances complémentaires.

Sont assurés de fait :

- Les adhérents de l'UAF ;
- Les adhérents d'un club affilié à l'UAF ;
- Les adhérents d'une fédération pratiquant la marche.

Article 8 - Homologation

8.1 - Seuls sont homologués les brevets figurant au calendrier international des activités Audax ou autorisés par le délégué régional ou le responsable national concerné selon les modalités définies.

8.2 - Pour les brevets de plus de 25 km ou de plus de 5h00, le marcheur s'inscrit au départ pour une ou plusieurs distances ou temps (autant que le découpage du brevet le permet).

8.3 - En cas d'abandon suite à un problème physique, le marcheur est homologué pour la distance inférieure ou égale à la distance parcourue. Par ailleurs, lorsque des conditions extérieures obligent à écourter un brevet, il est remis un brevet de la distance inférieure ou égale à la distance réellement parcourue.

8.4 - Un brevet n'est homologué sur une distance que s'il y a continuité de parcours sur cette distance ; un arrêt pour se reposer pendant un des brevets, suivi d'une reprise sur les derniers brevets ne permet pas d'homologuer la somme des deux distances accomplies.

8.5 – Un marcheur qui s'inscrit sur une distance dans un brevet (A) et enchaîne immédiatement sur la distance suivante (B) peut, sous réserve de paiements des frais afférents auprès du club et de l'UAF (création obligatoire d'un nouveau carton pour la distance totale réellement parcourue de façon continue (A + B)).

8.6 - Le vice-président ou le président de l'UAF sont informés de toute situation par tout moyen de communication courriel, SMS.

Article 9 - Distinctions

9.1 - Les BAP donnent droit à différentes distinctions selon le circuit :

- la Coquille et l'Aigle (pour le circuit « Aigle »)
- le Talaire et l'Hirondelle (pour le circuit « Hirondelle »).

9.2 - La Coquille ou le Talairé sont décernés au marcheur ayant uniquement réalisé des brevets Audax de 25 ou 50 km.

Elle se décline en trois niveaux, sans limite de temps :

- Coquille de bronze : 300 km ;
- Coquille d'argent : 600 km ;
- Coquille d'or : 1 000 km.

9.3 - En métropole, l'Aigle ou l'Hirondelle se déclinent en trois niveaux, sans limite de temps :

- Bronze : $4 \times 25 \text{ km} + 3 \times 50 \text{ km} + 2 \times 75 \text{ km} + 1 \times 100 \text{ km}$;
- Argent : Bronze + $4 \times 100 \text{ km} + 2 \times 125 \text{ km}$
- Or : Argent + $5 \times 100 \text{ km} + 2 \times 150 \text{ km}$.
- Aigle d'or impérial : Aigle d'argent + $5 \times 100 \text{ km} + 1 \times 150 \text{ km} + 1 \times 200 \text{ km}$.

9.4 - Les brevets de 25 km et 50 km ne sont comptabilisés, selon le choix du marcheur, que pour une seule distinction : la Coquille ou l'Aigle.

9.5 - DOM-TOM

Les associations ou sociétés organisatrices de brevets situées en milieu insulaire n'ont pas la possibilité d'organiser au cours d'une année un ou plusieurs brevets longue distance.

Pour les marcheurs résidant en territoire ultramarin l'Aigle UTM ou l'Hirondelle UTM se déclinent en trois niveaux, sans limite de temps :

- Bronze : $4 \times 25 \text{ km}$, $3 \times 50 \text{ km}$, $2 \times 75 \text{ km}$ et $1 \times 100 \text{ km}$;
- Argent: bronze + $2 \times 100 \text{ km}$ et $1 \times 125 \text{ km}$;
- Or : Argent + $2 \times 100 \text{ km}$ et $1 \times 150 \text{ km}$

Article 10 – Les homologations

10.1 - Les cartons

La réussite à un brevet est matérialisée par la remise d'un carton d'homologation. Ce carton est à conserver pour demander une distinction.

10.2 - Les carnets

Il existe deux types de carnets d'homologation non obligatoires :

- Un carnet bleu pour y faire apposer, par les organisateurs de brevets, les tampons en vue d'obtenir les différents Aigles.
- Un carnet blanc pour y faire apposer, par les organisateurs de brevets, les tampons en vue d'obtenir une Coquille.

Article 11 - Insigne, Trophée

Tout marcheur ou association peut se procurer, contre paiement, les distinctions suivantes :

- Un trophée pour chaque brevet, quelle que soit la distance parcourue ;
- Un trophée ou un insigne pour chaque niveau d'Aigle ;
- Une coquille ou un insigne pour chaque niveau de Coquille.

Quand cela est possible, les distinctions peuvent être gravées au nom du bénéficiaire, contre paiement. Les frais de port sont à sa charge.

Un diplôme UAF peut être remis par le club organisateur lors de chaque brevet. Le 5^e et le 10^e Aigle d'or sont offerts par l'UAF aux marcheurs sociétaires de l'UAF depuis au moins 5 ans qui en fait la demande. Ils sont remis par le président ou son représentant.

Article 12 - Expérimentations

Avec un protocole négocié avec l'UAF, un club peut expérimenter de nouvelles formules ou disciplines.

Article 13 - Inclusion

Les clubs sont attentifs aux Audacieux en situation de handicap lors des brevets et veillent à proposer, quand cela est possible, des aménagements permettant l'inclusion (bâtons de marche à l'arrière du peloton, accompagnateurs de mal-voyants...).

Article 14 – Durée de validité du règlement

Le présent règlement pourra être modifié au fil des ans.